

Ecrit par Echo du Mardi le 7 mai 2021

L'attestation de vaccination désormais accessible depuis l'application 'Tous anti-Covid'





Voici une nouveauté qui marque un premier pas vers le 'pass sanitaire' ou 'certificat vert numérique' européen, effectif dès le 9 juin sur le territoire. Depuis le 3 mai 2021, toute personne vaccinée contre la Covid-19 peut demander au professionnel de santé de lui remettre une attestation de vaccination certifiée au format papier, au moment où elle se fait administrer le vaccin. Cette attestation comporte un 'QR code' qui permet d'enregistrer sa vaccination dans le carnet de 'Tous anti-Covid'.

Que comporte cette attestation?

L'attestation de vaccination contient les données suivantes : identification de la personne vaccinée, nom du vaccin pour la dernière injection, date de la dernière injection et statut vaccinal. Elle comporte également deux cachets électroniques : le 'datamatrix', une sorte de 'QR code' authentifiant le document par l'administration française ainsi que le 'QR code' que l'on peut scanner avec son téléphone portable pour enregistrer l'attestation dans le carnet de l'application mobile. D'ici fin mai, un accès direct à un téléservice de l'Assurance maladie permettra de récupérer les certificats de vaccination délivrés avant le 3 mai 2021. Un message signalant la disponibilité de ce nouveau service sera envoyé à tous les détenteurs d'un compte ameli.

Comment importer son attestation?

Pour stocker son attestation de vaccination dans l'application, il suffit de scanner le 'QR code' situé à droite de l'attestation papier remise par le professionnel de santé lors de la vaccination. Pour bénéficier d'une aide, une rubrique question-réponse est disponible via la rubrique 'à propos – nous contacter '. Un centre d'assistance téléphonique est joignable au 0 800 08 71 48 (tous les jours, de 9h à 20h).



Ecrit par Echo du Mardi le 7 mai 2021

Quelle utilité?

Cette attestation est appelée à évoluer pour s'adapter aux normes européennes, afin de faciliter dans un premier temps la circulation des citoyens européens sur le territoire de l'Union, puis la circulation internationale. Elle constitue une première étape vers <u>le 'pass sanitaire' ou passeport vert</u> voté le 28 avril 2021 par le Parlement européen, à la suite de la proposition de la commission européenne. Cette outil couvrira trois types de certificats : le certificat de test négatif, le certificat de rétablissement de la Covid-19 et le certificat de vaccination contre la Covid-19.